

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h30 le jeudi 15 décembre 2016 sur convocation de Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2016.
Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSIONS

1° Compte-rendu du CA du CCAS du 9 novembre 2016. 1 Annexe

ADMINISTRATION

- 1° Intercommunalité – Election des délégués communautaires
- 2° Licence d'entrepreneur de spectacles 1ère demande

FINANCES

- 1° GPCAT – travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique basse tension et de télécommunication (avenues Georges Clemenceau et du Général Leclerc)
- 2° Tarifs Séjours
- 3° Admission en non-valeur
- 4° Travaux d'installation d'un panneau d'information : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou
- 5° Travaux de réaménagement de la salle de spectacles : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou
- 6° Mise en place d'un dispositif de vidéo protection : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou
- 7° Subvention au budget annexe Lotissement
- 8° Subvention abbatiale St Michel
- 9° Décision modificative N°1 budget location locaux
- 10° Décision modificative N°5 Budget principal
- 11° Exploitation de la fourrière animale : renouvellement de la convention. 1 Annexe

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- 2° Délibération modifiant la participation employeur le contrat complémentaire santé

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJALUT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Éric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Chantal TICHIT, Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Aurélie TREILHOU

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Philippe PILLEUX

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

Patrice GAUSSERAND ouvre la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016.

Alain Soriano est nommée secrétaire de séance.

Patrice GAUSSERAND demande à l'assemblée de voter l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Monsieur Le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune :

Quartier St Jean : un dépôt de permis de construire par la SA Patrimoine Languedocienne pour un projet privé de construction de logements multi générationnels sur la commune de Gaillac quartier St Jean a été déposé.

Depuis deux ans ce permis a fait l'objet de plusieurs modifications. Il a été rendu valide pour signature le 26 septembre 2016. Ce projet respecte la réglementation du PLU. Il contribue au développement de logements sociaux dans le cadre du PLH.

Les habitants du quartier sont inquiets notamment par rapport à une éventuelle difficulté de circulation dans le quartier.

En conséquence, une réunion est prévue le 12 janvier 2017, à laquelle sont conviés les habitants ; elle présentera le projet définitif de construction avec toutes les informations nécessaires ; et elle exposera les différentes propositions de circulation, en termes d'améliorations de la fluidité et de sécurité.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS

1) COMMISSIONS

1° Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 9 novembre 2016

ANNEXE 1

Christian PERO fait lecture du compte-rendu.

Thomas DOMENECH : « Pour revenir sur la question des frais kilométriques, on m'avait répondu qu'ils ne pouvaient pas être payés.

Or je me félicite du fait que cette possibilité soit ouverte à la mairie comme le confirme le Centre de gestion.

Vous avez bien deux solutions dont celle de payer les frais kilométriques à partir du moment où les agents utilisent leur véhicule personnel.

Je me suis entendu répondre par certains élus et par le directeur du CCAS que juridiquement, c'était faux, mais je suis content que nous ayons eu gain de cause sur cette question.

En espérant que tout le monde en tire toutes les conclusions et qu'au choix des agents il leur soit proposé l'une ou l'autre solution. »

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Licence d'entrepreneur de spectacles 1ère demande

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories. (Article. 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La ville de Gaillac organisant en régie directe plus de six représentations par an doit être en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licences.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article. 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Par arrêté de la DRAC du 20 février 2014, les licences citées ci-dessous ont été accordées à Madame Michèle RIEUX, ancien maire de Gaillac pour une durée de trois ans :

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie n° 1-1043823, 1-1043822, 1-1043829, 1-1072217, 1-1072218,

Licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie n° 2-1043827.
- Licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie n° 3-1043828

Licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

A ce jour les licences étaient attribuées à Mme Michèle RIEUX ancien maire de la commune. Ces derniers arrivants à échéance au 20 février 2017, Monsieur le Maire, Patrice GAUSSSERAND propose au Conseil municipal de porter les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories à son nom propre d'en faire la demande auprès de la DRAC

M. le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de désigner M. Philippe FANDOS, Régisseur de salle, comme personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° GPCAT – travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique basse tension et de télécommunication (avenues Georges Clemenceau et du Général Leclerc)

Monsieur le Maire rappelle que le SDET - Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de dissimulation des réseaux des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités, qui participent à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Dans le cadre du GPCAT, Il a donc été fait appel au service technique du SDET pour étudier et entreprendre la dissimulation du réseau de distribution électrique basse tension des avenues Georges Clémenceau et du Général Leclerc.

Le montant estimatif de l'opération est de 156 471 € HT maîtrise d'œuvre comprise, d'où une participation de la commune de 46 941€ HT

A ceci, il convient d'ajouter la dissimulation du réseau de télécommunication qui lui reste totalement à la charge de la commune, soit une estimation de 25 500€ TTC

Précisé que les crédits de paiement seront imputés sur le budget 2017.

Le conseil Municipal est donc sollicité pour :

Autoriser le SDET à réaliser ces opérations (compte tenu des éléments financiers repris ci-dessus, voire de la déclaration préalable reçue début décembre).

Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront au dossier.

Patrice GAUSSERAND : « la première pierre a été posée ce matin, les travaux vont donc commencer. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Tarifs Séjours

La ville de Gaillac organise 2 séjours qui concerneront l'ensemble du territoire communautaire :

- Les enfants de 4 à 6 ans à Paulinet du 17 au 21 juillet 2017
- Les adolescents de 13 à 17 ans à Cap Découverte du 10 au 14 Juillet 2017
- Les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans à Acou Pailhères en Ariège pour un séjour ski du 13 au 17 février 2017.

La participation des familles se répartit selon le quotient familial comme ci-dessous :

Régime CAF

QF < 500	90.00 €
QF de 500 à 699	120.00 €
QF de 700 à 899	150.00 €
QF 900 à 1099	180.00 €
QF >1100	200.00 €

Régime MSA

	Coût	PASS Vacances MSA	Coût Réel/Famille
QF<730€	160 €	SI 14€/JOUR = 14X5=70€	90 €
		SI 7€/JOUR = 7X5=35€	125 €
		SI 5€/JOUR=5x5=25€	135 €
QF>730€	200 €	Pas de PASS vacances	200 €

Marie-Françoise BONELLO : « juste une explication, dans la délibération, vous parlez de deux séjours or il y en a trois.

De plus je ne comprends pas très bien la participation des familles donnée dans les tableaux : est-ce une tarification pour tous les séjours ou simplement pour le séjour du ski ?

Aujourd'hui, nous n'avons pas les tarifs des séjours d'été, nous ne les avons pas passés en commission Enfance Jeunesse, sachant qu'également, nous sommes au moment de passer en communautés d'agglomération. Ces tarifs concerneront ils donc d'autres enfants ? Pourquoi passe-t-on cette délibération au niveau de Gaillac ? Est-ce que cela ne devrait pas passer en communauté d'agglomération ? »

Patrice GAUSSERAND : « ça ne changera rien puisque l'agglomération nous les remboursera automatiquement. Que ce soit nous ou l'agglomération, nous restons sur notre politique tarif séjour, et l'agglomération remboursera bien évidemment. »

Marie-Françoise BONELLO : « est-ce que la participation des familles vaut pour les trois séjours qui sont différents et qui n'ont pas le même coût ? »

Martine SOUQUET : « cela vaut pour tous les séjours. »

Marie-Françoise BONELLO : « cela veut dire que la participation sera identique même si le séjour coûte du simple au double ? »

Martine SOUQUET : « Je ne pense pas que les séjours coûtent du simple au double. »

Marie-Françoise BONELLO : « Le séjour ski ça coûte cher par rapport aux enfants de 4 à 6 ans à Paulinet. Les tarifs que nous avions passés l'an dernier coûtaient aux alentours de 200/250 euros. »

Chantal CAUSSE : « vous nous dites que cette tarification peut s'appliquer aux enfants de toute la communauté d'agglomération. »

Patrice GAUSSERAND : « je n'ai pas dit ça. C'est vous qui avez mal compris. »

Chantal CAUSSE : « il est écrit dans la délibération que c'est sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce qui est tout à fait logique. Cela concernera aussi le territoire intercommunautaire.

Je crois que la question que posait Marie-Françoise n'est pas tout à fait celle-là. Elle est la suivante : d'ici quelques jours les enfants de Gaillac pourront avoir ces séjours à ces tarifs. Je n'ai aucun doute sur le fait que les flux financiers vont permettre de les financer. Par contre l'offre sur le territoire s'étend aux enfants issus d'autres communes et qui vont en toute légitimité demander à y participer.

Y a-t'il eut une forme de consultation, de concertation au niveau des communes, à minima de Tarn et Dadou, sur la question du calcul de ces participations ? »

Patrice GAUSSERAND : « comme je dis, le 2 janvier 2017, date de début de l'agglomération, sera le lendemain du 1^{er}, vous vous en doutez, et le fonctionnement de l'année 2017 ne changera pas. »

Nous continuons à gérer en bon père de famille les séjours que l'on organise. La politique de l'agglomération sera instaurée au fur et à mesure, sur la saison 2017/2018.

Aujourd'hui, il n'y a pas de concertation puisque chaque commune est libre d'organiser ses séjours. Tout continue normalement, jusqu'à ce que l'on planifie une politique au niveau de l'agglomération.

Je veux bien tout comparer, encore faut-il que l'agglomération soit créée et elle ne l'est pas. Elle aura une existence le 1er janvier et je vous précise qu'il y aura un premier conseil d'agglomération en janvier. D'ici là, nous n'avons même pas un élu légitime pour pouvoir voter ces tarifs séjours ou autre.

Chacun restera avec sa politique scolaire qui fonctionne bien et qui reste dans la continuité de ce que vous avez pu mettre en place par le passé. Nous n'avons pas d'inquiétudes à avoir. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenues irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent un montant total de 3 590,14 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Travaux d'installation d'un panneau d'information : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'un nouveau panneau d'information Place de la Libération.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 19 600 € HT, comprenant les travaux de réalisation du support et la mise en place de l'équipement.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, l'attribution d'un fonds de concours annuel, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	19 600 € HT
Communauté de Communes	9 800 €
Ville de Gaillac	9 800 €

Alain HORTUS : « il existe déjà deux panneaux d'information sur la Place de la Libération, c'est donc un troisième ? »

Patrice GAUSSERAND : « non, c'est pour remplacer celui qui a été cassé durant l'épisode de Sivens, à côté du Continental. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Travaux de réaménagement de la salle de spectacles : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réaménagement de la salle de spectacles vont être réalisés.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 98 902 € HT, comprenant le désamiantage du bâtiment, le réaménagement du balcon, la réfection des loges.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, l'attribution d'un fonds de concours annuel, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	98 902 € HT
Etat (DETR)	39 561 €
Communauté de Communes	14 279 €
Ville de Gaillac	45 062 €

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Mise en place d'un dispositif de vidéo protection : demande de fonds de concours annuel auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo protection vont commencer prochainement.

Ce projet a fait l'objet d'un accord de subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, l'attribution d'un fonds de concours annuel, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	250 063 € HT
Etat (DETR)	100 025 €
Communauté de Communes	65 000 €
Ville de Gaillac	85 038 €

Marie Françoise BONELLO : « nous avons eu une réunion de travail le 1^{er} juin où vous nous aviez présenté le projet global. Aujourd'hui, cette première tranche de 250 000 euros, qui comprend le centre urbain de sécurité, qui sera positionné au niveau de la Police Municipale... »

Patrice GAUSSERAND : « non, cela comprend les deux premières tranches. Le projet arrêté est d'environ 325 000 €. Nous avons obtenu des fonds pour les tranches 1 et 2. »

Marie Françoise BONELLO : « donc, hormis le poste central qui va être installé, quels vont être le nombre et la situation des caméras mises en place par rapport aux tranches 1 et 2 ? »

Patrice GAUSSERAND : « la tranche 1 :

- le CSU, le bâtiment qui va être réalisé à la Police Municipale en tant que centre de contrôle,
- la place d'Hautpoul (2 caméras),

- la place de la Libération (5 caméras),
- rue Portal et Griffoul (6 caméras)

La tranche 2 :

- place d'Hautpoul (1 caméra),
- le quartier de la gare (7 caméras),
- avenue Clémenceau (1 caméra),
- le quartier St Michel (5 caméras)

Nous avons au total 27 caméras, plus 4 pour les quartiers du Parc Foucault, St Jean et du côté de la MJC.

La dernière tranche concernera une partie de la rue de la Madeleine, le cinéma et son parking soit 5 caméras.

Nous essaierons de clôturer l'ensemble de l'opération le plus rapidement ; et nous ne laisserons pas 5 caméras en suspens.

Le coût global de l'opération est d'environ de 325 000 euros.

Marie Françoise BONELLO : « vous aviez annoncé lors de votre campagne vouloir mettre en place un essai en ce qui concerne cette vidéo-protection. Aujourd'hui ce n'est pas un essai c'est un équipement complet. »

Patrice GAUSSERAND : « oui c'est un équipement complet qui est passé depuis très longtemps maintenant. Il n'y avait pas d'essai. »

Marie Françoise BONELLO : « c'est ce que vous aviez annoncé dans le journal de votre campagne en disant que vous feriez un essai et qu'en fonction des résultats, l'essai serai transformé. »

Patrice GAUSSERAND : « chère Madame, il y a eu, depuis, assez d'évènements et de problématiques. Et nous avons constaté lors des réunions publiques, le souhait de la population de sécuriser la ville, de protéger nos enfants, de constater les délits commis. Nous ne serons que la dernière grande ville du département à mettre en place ce système-là ; il n'est pas assez bon pour certains et largement souhaité pour d'autres. »

Marie Françoise BONELLO : « pouvez-vous nous dire où en est le financement du FIPD qui a été demandé dans ce cadre ? »

Patrice GAUSSERAND : « le FIPD n'a pas été donné puisque les fonds de l'Etat ne le permettaient pas. L'Etat n'avait plus de financement ce qui est d'ailleurs paradoxal car l'Etat demande à améliorer la sécurité. Monsieur le Ministre et Le Président ont préféré ne pas donner cet argent qui avait été promis. Ce dossier avait été monté avec les services de l'Etat, les services de Gendarmerie puis validé. Cette argent a finalement été enlevé au dernier moment par le Ministre de l'Intérieur qui est aujourd'hui notre Premier Ministre.

Mais rassurez-vous l'Etat a vite changé d'avis quand je leur ai dit « *qu'à ce rythme-là certains courants arriveraient plus vite que prévu au pouvoir* », puisqu'il nous a néanmoins accordé la somme demandée, qui ne relève pas du FIPD mais d'une autre enveloppe octroyée par le Préfet, conformément à la demande que nous avons déposée il y a plus d'un an. »

Marie Françoise BONELLO : « vous parlez de financement donné par le Gouvernement qui n'est pas forcément "notre gouvernement", c'est le gouvernement de tous les français.

En ce qui concerne les financements, je voulais vous demander où en était les postes de médiateurs puisqu'aujourd'hui vous êtes financés pour des postes de médiateurs qui sont vacants depuis 6 mois pour l'un, et 3 mois pour l'autre. Sachant que celui qui est vacant depuis 6 mois doit être terminé. A-t'il été reconduit ? La demande a-t'elle été faite ? Quant au 2ème poste, que va-t-il en advenir ? Ces postes sont quand même financés à 80%. »

Patrice GAUSSERAND : « nous nous sommes séparés des deux médiateurs qui ne remplissaient pas leurs fonctions de médiateurs urbains comme souhaité. Aujourd'hui les postes sont ouverts, nous avons des recrutements en cours. La convention a été renouvelée pour les deux postes. »

Pierre TRANIER : « si vous le permettez Mme BONELLO, je voudrais quand même revenir sur votre phrase. Vous aviez parlé d'essai de vidéosurveillance mais vous n'êtes pas allée jusqu'au bout de la phrase car il avait été écrit : « *un essai de vidéosurveillance concernant les secteurs sensibles sera fait et maintenu si nécessaire en fonction des résultats obtenus.* ». Et compte tenu des évènements, je pense qu'il était de notre devoir dans l'intérêt de la protection de la population de maintenir cet essai et de le faire passer définitif. »

Chantal CAUSSE : « j'avais mal compris, vous vous êtes exprimé en disant que le Préfet avait trouvé une solution miraculeuse dans le fond d'un tiroir mais la DETR ce n'est pas tout à fait un fond de tiroir. »

Patrice GAUSSERAND : « je vais vous expliquer : le dossier a été déposé dans le respect et dans la traçabilité du financement pour ce style de projet qu'est le FIPD.

Or du jour au lendemain, votre gouvernement change d'avis. Nous devons avoir le FIPD mais par la technique moderne de la visioconférence, en quelques minutes, les sommes ont été abandonnées. Même M. le Préfet a reconnu qu'il y avait eu anomalie et il a cherché recours à la DETR qui n'est pas du tout dédié à ça.

Il nous dit simplement que notre projet, tout comme celui de Graulhet, de Mazamet et de Lagrave, qu'il a porté, seront financés. Les 4 communes étaient dans la même problématique, à la différence que Gaillac n'avait pas lancé le projet, et dépensé le moindre centime d'euros, alors que Lagrave, Mazamet et Graulhet avaient déjà financé le projet, payé les équipements. Eux se sont retrouvés avec un solde négatif. »

Chantal CAUSSE : « je pense qu'aujourd'hui, l'usage de la DETR devrait être destiné à d'autres investissements d'équipements qui me semblent beaucoup plus important que la vidéosurveillance. J'exprime ce que nous portons. Il est dommage que ces fonds aient dû être fléchis pour ce dossier. »

Patrice GAUSSERAND : « nous portons et nous assumons le choix politique d'installer la vidéo-protection. La DETR que nous avons obtenue sur ce dossier n'a rien à voir avec un projet que nous pourrions demander au titre de la DETR ; c'est un fond particulier qui sort de la DETR mais qui ne viendra pas amputer notre quota DETR. C'est vraiment pour honorer le contrat qui avait été demandé. Il n'y a pas de caisse noire, il fallait bien trouver un fond, et le seul disponible était la DETR. Des budgets pour projets départementaux n'étaient pas utilisées, il restait une ligne budgétaire et elle nous a été accordée. »

Alain HORTUS : « nous aurons plus de caméras par nombre d'habitants que la ville de Nice. »

VOTE : 6 voix contre (Gaillac à gauche et Avec vous pour Gaillac)

7° Subvention au budget annexe Lotissement

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Lotissement a été ouvert le 1^{er} janvier 1996 notamment pour l'opération d'aménagement de la ZAC de Roumagnac.

Au 31/12/2015, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître un déficit global de 436 055,19 €. Ce déficit devra être apuré à la clôture de l'opération par le versement d'une subvention du Budget Principal.

Afin de préparer cette clôture et d'étaler la dépense, une subvention annuelle de 100 000 € a été versée depuis 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2016, cette subvention de 100 000 € du Budget Principal au Budget annexe Lotissement.

Les crédits sont prévus au compte 6748 du Budget Principal et au compte 774 du Budget Lotissement.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Subvention abbatiale St Michel

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 septembre 2015, une demande de subvention a été faite auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour les travaux de restauration et sauvegarde de l'Abbatiale Saint Michel.

Une subvention a été accordée par les trois partenaires pour la réalisation de la tranche 1 en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle demande de subvention à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Départemental, pour la réalisation de la tranche 2 en 2017, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	525 547,77 € HT
Subvention DRAC (40 %)	210 219,11 €
Subvention Conseil Régional (20 %)	60 000,00 €
(Dépenses plafonnées à 300 000 €)	
Subvention Conseil Départemental (15 %)	78 832,17 €
Ville de Gaillac	176 496,50 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre) seront inscrits au budget 2017

Alain SORIANO : « nous avons déjà voté toute la mise hors d'eau - hors d'air de l'abbatiale St Michel prévue sur 4 exercices financiers. Nous arrivons à la deuxième phase. Pour ceux qui veulent savoir où nous en sommes des travaux, je les invite à venir à la commission Patrimoine du 21 décembre. Nous vous montrerons que la première phase a été réalisée, et nous passerons à la deuxième selon les chiffres proposés et qui vous sont familiers puisqu'ils ont déjà été présentés. »

Chantal CAUSSE : « vous aviez fait valoir en septembre 2015 le projet global de l'ordre de 2 millions répartis sur 4 tranches. »

Alain SORIANO : « 1 million 628 euros après les appels d'offres. »

Chantal CAUSSE : « en tout cas la délibération que nous avons prise porte sur 2 millions hors taxes. »

Alain SORIANO : « ça a évolué depuis, je l'ai signalé à la commission Patrimoine parce que les estimations sont toujours supérieures aux appels d'offres. Nous gagnons 10 à 13 % par rapport aux estimations. »

Chantal CAUSSE : « je ne vous parle pas des offres, je vous parle de ce sur lequel nous avons délibéré. Vous aviez fait valoir en 2015 un projet global de 2 millions d'euros, sur lequel vous nous avez fait délibéré, répartis en 4 tranches, la tranche 2 était à hauteur de 375 000 euros dans cette délibération. Elle passe aujourd'hui à 525 547 euros, pouvez-vous nous expliquer ? »

Alain SORIANO : « il se trouve qu'il s'agit de phaser tous les travaux du chantier. L'architecte a joué sur une tranche et sur une autre pour des commodités de travaux. Le coût global reste le même, je vous annonce le cout hors taxes, qui n'a pas augmenté d'un centime d'euros. C'est simplement une question de phasage pour les commodités, pour conserver les échafaudages. »

Chantal CAUSSE : « on ne revotera plus et je ne demande qu'à vous croire, mais cela veut dire que la répartition des coûts va peser différemment sur les exercices. Nous ne sommes pas contre le principe à ce que se poursuivent les travaux sur l'abbaye St Michel. Nous avons eu l'occasion de l'exprimer. La dépense est anticipée et non délibérée pour le budget 2017, c'est un peu gênant et je trouve que cela aurait mérité que nous ayons des explications avant le Conseil municipal. Vous allez peut-être les donner dans quelques jours à une commission Culture/Patrimoine. »

Alain SORIANO : « je peux vous dire que ce qui intéresse le contribuable gaillacois c'est de savoir que le coût global ne va pas changer. Je vais rappeler certains chiffres car je vois écrit un peu partout des choses assez bizarres. Je rappelle que ce projet, de mémoire, s'élève à 1 628 000 euros hors taxes subventionné à hauteur pratiquement de 75%. La part communale est de 480 000 euros donc je divise par 4 en moyenne, l'abbatiale nous coûte 120 000 euros par an. Alors qu'on ne me dise pas que le Patrimoine et la rénovation de l'Abbatiale coûte cher à la commune de Gaillac. »

Patrice GAUSSERAND : « ce que vous avez toujours laissé tomber, je le rappelle, la preuve est là, je vous rassure comme les bâtiments communaux. »

Michèle RIEUX : « on a fait d'autres investissements. »

Chantal CAUSSE : « comme vos prédécesseurs vous avez en charge l'entretien du Patrimoine, c'est de votre devoir. »

Patrice GAUSSERAND : « nous parlerons lors des prochains Conseils municipaux, nous parlerons d'autres dossiers, vous verrez les belles surprises que vous nous avez laissé en cachette. Chaque chose en son temps. »

Michèle RIEUX : « Monsieur Le Maire, réfléchissez bien à ce que vous allez laisser à vos successeurs. »

Patrice GAUSSERAND : « la rénovation de l'abbatiale, déjà, ce que vous n'avez pas fait, et un peu moins d'amiante dans les bâtiments municipaux, ce que vous n'avez jamais fait non plus. »

Michèle RIEUX : « Je vous rappelle que nous avons fait deux écoles. »

Patrice GAUSSERAND : « pardonnez-moi, le désamiantage c'est moi qui l'ai finalisé, puisque vous aviez accordé des subventions à plus de 200 000 euros sur le désamiantage et que nous avons ensuite signé à moins de 90 000 euros. Peut-être que vous n'étiez pas si proche des fonds et qu'il n'y avait pas les baisses de dotations de l'Etat de vos amis au gouvernement. »

Michèle RIEUX : « vous le saviez avant d'être élu qu'il y aurait des baisses de dotations. »

Patrice GAUSSERAND : « Mme Causse après tout ce que vous avez dit, vous allez voter contre ? »

Chantal CAUSSE : « vous n'écoutez rien, je vous ai expliqué que nous n'avions jamais été contre l'abbatiale. Mais nous avons simplement le droit de faire des remarques en tant que conseillers municipaux. »

Bernard BARTHE : « j'ai un peu honte de ce Conseil municipal parce que je vous rappelle que nous sommes un peu tous visés. Nous ne sommes pas sur des planches, ne faisons pas de théâtre. Je suis vraiment désolé de cette situation. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

9° Décision modificative N°1 budget location locaux

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
7362	Taxe de séjour			
7398	Reversements divers		500	
Sous total fonctionnement		0	500	0
Total général fonctionnement		500		500

Pierre TRANIER : « ceci concerne le réajustement annuel de la taxe de séjour du camping. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

10° Décision modificative N°5 Budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
020-64131	Rémunérations		60 000	
01-7325	Fonds de péréquation recettes fiscales			
01-7411	Dotation forfaitaire			
01-74123	Dotation de solidarité rurale			
01-74127	Dotation nationale de péréquation			
020-022	Dépenses imprévues			
Sous total fonctionnement		0	60 000	0
Total général fonctionnement		60 000		60 000
INVESTISSEMENT				

01-10222	FCTVA		50	
01-10222	FCTVA			
01-2151	Réseaux de voirie		40 000	
01-238	Avances sur commandes d'immob.			
Sous total investissement		0	40 050	0
Total général investissement		40 050		40 050

Pierre TRANIER : « je tiens à préciser que cette décision modificative fait suite à une augmentation de la masse salariale qui se décompose par 19 000 euros suite à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de la régularisation de longue maladie de deux agents, de la réintégration anticipée d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle, remplacement agent maladie service patrimoine et recrutement agent de la logistique. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

11° Exploitation de la fourrière animale : renouvellement de la convention.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée le 17 octobre 2013 avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, par le refuge du Garric.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2016.

La SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'année 2017 renouvelable pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

- 2017 : 1,13 €
- 2018 : 1,15 €
- 2019 : 1,17 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errant sans ramassage, prenant effet au 01/01/2017 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

[ANNEXE : la convention](#)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) RESSOURCES HUMAINES

1° Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

M. le maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- ✓ Que la commune a, par la délibération du 8 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

✓ Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

M. le Maire propose en conséquence à l'assemblée :

D'ADHERER à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

DE CHOISIR pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

- ✓ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques couverts : décès + accident de service et maladie imputable au service, sans franchise taux 1.72 %
- ✓ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire

Garanties option 2

Avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux 0.85 %

DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle etc.

En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat etc.

En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - Renseignement statutaire
 - Envoi de modèles
 - Orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale
 - Établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie
 - Calcul des droits à traitement pendant la maladie

- Relais dans la mise en œuvre du contrôle médical, etc.
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- Circulaires et notes, actions d'information
- Actions de formation diverses,
- Réunions d'information, etc.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

D'AUTORISER enfin Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées,

VOTE : à l'unanimité des membres présents

1° Délibération modifiant la participation employeur le contrat complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière employeur doit s'exprimer en pourcentage et non en valeur financière :

Qu'il est donc nécessaire de corriger la délibération du 21 janvier 2014 afin de garantir le même pourcentage de participation employeur, pour nos agents et ce, indépendamment du montant de leur cotisation, et jusqu'à la fin du contrat groupe (31 décembre 2017), soit :

- Participation de 33 % pour les agents ou couples sans enfant
- Participation de 38 % pour les agents ou couples avec enfant(s)

Pourcentages de participation prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) Intercommunalité – Election des délégués communautaires

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, le Préfet du Tarn a arrêté la composition du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

La commune de Gaillac se voit dorénavant attribuer 15 sièges, contre 16 précédemment. Il convient donc qu'une nouvelle élection soit organisée.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoient que « *si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

Font acte de candidature :

Liste du groupe majoritaire : Patrice Gausserand, Martine Souquet, Francis Ruffel, Dominique Hirissou, Christophe Causse, Monique Guille, Dominique Boyer, Chantal Tichit, Alain Soriano, Christelle Hardy, Bernard Barthe, Pierre Tranier, Fanny Nelaton

Liste Avec Vous pour Gaillac : Marie-Françoise Bonello, Jean Bataillou

Liste RBM pour Gaillac : Marie-Christine Boutonnet

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les candidatures afin de désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil communautaire de la future intercommunalité.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés comme assesseurs : Michèle RIEUX et Dominique HIRISSOU

Nombre de votants : 31

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

Liste du groupe majoritaire : 13 sièges

Liste Avec Vous pour Gaillac : 2 sièges

Liste RBM pour Gaillac : 0 siège

QUESTIONS DIVERSES

Michèle RIEUX : depuis juin 2014, une enquête a été diligentée au motif de favoritisme des marchés publics de la ville de Gaillac, dont j'étais le Maire. Il s'agissait de favoritisme dans le cadre des marchés de la Clavelle et des avenants de la prolongation de la DSP de l'eau et de l'assainissement avec Véolia. J'ai voulu devant ce Conseil donner les résultats de l'enquête et rétablir la vérité. Voilà ce qu'écrit le juge :

« L'information n'a pas permis de démontrer que les faits reprochés à Michèle Rieux étaient caractérisés dans la mesure où aucun élément matériel ou intentionnel ne vient établir que la mise en examen ou l'un quelconque de ses proches est directement ou indirectement retiré un quelconque avantage de ces faits. Il résulte des explications fournies par Michèle Rieux que la prolongation des services publics au profit du Véolia repose davantage sur l'intérêt de la collectivité que sur le fait de favoriser telle ou telle société. En effet, la Mairie de Gaillac ne disposait pas de l'assise financière suffisante pour respecter l'obligation réglementaire et que la prolongation de la DSP au profit de Véolia âprement discutée permettait sans avantage particulier au profit de Véolia de se mettre en conformité. Dans ces conditions, il convient d'ordonner un non-lieu. »

Ce non-lieu qui me met hors de cause, réhabilite tout d'abord mon honneur, mon action en faveur de la commune et des Gaillacois, et à travers moi tous les élus et les fonctionnaires chargés de ces dossiers. Cette enquête établit qu'il n'y a eu ni favoritisme en faveur d'une quelconque entreprise, ni prise illégale d'intérêt pour moi ou mes proches, ou les élus de la majorité.

Ce non-lieu est l'aboutissement logique de l'enquête approfondie qui a été menée comprenant entre autres des témoignages objectifs des fonctionnaires et des élus en charge de ces dossiers. Agissant en tant que Maire pour le bien des Gaillacois, animée d'un seul objectif : l'intérêt général.

J'ai appliqué les délibérations votées en Conseil Municipal. Le Maire qui n'appliquera pas les décisions votées en Conseil Municipal serait très vite déjugé et mis en minorité. Cette enquête établit que tous les avis techniques, juridiques, jusqu'au Conseil d'Etat et administratif ont été demandés ; et c'est à la suite de tout ce travail qui a duré plusieurs années que l'on a pris ces délibérations. Délibérations proposées dans la totale transparence après un travail de concertation de longue haleine qui permettait à la commune de composer avec des contraintes réglementaires concernant l'eau et l'assainissement permettant de dégager un financement de 2 millions d'euros pour réaliser ces travaux, et une aide pour les plus démunis en ce qui concerne les chèques Eau pour leurs factures d'eau et un tarif plus bas pour les petits consommateurs.

Je tiens à remercier les fonctionnaires chargés de ces dossiers et les élus qui dans leurs auditions ont retraduit la réalité des faits. Remerciements aussi pour leurs implications et leur honnêteté ce qui n'a pas été le cas d'autres personnes qui ont fait des témoignages basés sur des rumeurs dénuées de fondement ; ces propos peuvent être qualifiés de faux témoignages et dans tous les cas sont diffamatoires. S'il est naturel que des contrôles soient exercés par des fonctionnaires, je ne peux que regretter que les investigations aient été réalisées sous l'angle d'un parti pris certain. J'ai été profondément révoltée par ces accusations, d'autant que les suspicions concernent aussi les proches et cela est insupportable pour moi et mon entourage. Mes amis et ma famille ont su m'accompagner et me soutenir, m'aider, me conseiller et je les en remercie. Mais après l'épreuve qui s'est étalée sur deux années, vient l'immense soulagement de lire un courrier annonçant le non-lieu, même si cette décision de non-lieu est pour moi une grande satisfaction il n'en reste pas moins une pointe d'amertume car, même si j'en sors blanchie, les accusateurs eux n'ont pas eu à rendre des comptes. Merci de m'avoir écoutée. »

Alain HORTUS : « le passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération impose de nouvelles élections pour les conseillers communautaires qui siégeront à partir du 1^{er} janvier 2017. Nous avons informé le Président de la Communauté de communes de Tarn & Dadou de notre volonté, en accord avec notre groupe « Avec vous pour Gaillac », de démissionner, Michèle Rieux et moi-même, de notre fonction de conseiller communautaire à partir du 8 décembre 2016.

Nous avons participé et œuvré depuis de nombreuses années à l'évolution et à la transformation de cette intercommunalité. Ceci a renforcé l'attractivité et la solidarité des grandes et des petites communes de l'ouest tarnais en dehors de tout clivage politique. Ceci a permis de mettre en place un haut niveau de service à Gaillac comme sur l'ensemble du territoire. En tant que conseiller communautaire de la ville de Gaillac, nous avons toujours défendu ses intérêts mais jamais au dépend de l'intérêt communautaire.

Pour nous, il est évident que la nouvelle organisation territoriale proposée par la loi NOTRe va renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire. C'est pourquoi nous avons dès le départ défendu une logique d'union contre les tentatives de division. Nous avons pris position pour la fusion des 3 intercommunalités en communauté d'agglomération. Position à laquelle s'est rallié bon gré mal gré l'actuelle majorité municipale de Gaillac après avoir combattu pendant près de deux ans la gestion intercommunale portée par Tarn & Dadou.

Nous sommes convaincus que le territoire à naître de cette fusion est cohérent et en capacité de réussite. Les représentants de Gaillac dans cette intercommunalité recomposée vont avoir à porter les choix et des arbitrages importants. Au-delà des élus communautaires tous les élus de notre groupe municipal s'y impliquent tant l'enjeu est important pour le devenir de Gaillac. L'expérience que nous avons acquise auprès des fondateurs de TED, Michel Vasseur et Charles Pistre, reste pour nous un exemple qui a guidé notre décision de passer le relais à des élus qui porteront dans les années futures les choix de notre groupe politique. »

Patrice GAUSSERAND : « nous aurons un prochain Conseil Municipal le jeudi 22 décembre. »

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20